



République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté municipal MAIRIE-PM 2025X05

Objet : Interdiction d'utilisation, de dépôt et d'abandon de cartouches de protoxyde d'azote sur le domaine public

Date : 07 juillet 2025

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Lys,

Vu la loi n°2021-695 du 1^{er} juin 2021 tendant à prévenir les usages dangereux du protoxyde d'azote ;

Vu les articles L2212-1 et L212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R633-6 et R610-5 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L1311-2 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article R634-2 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Considérant que le protoxyde d'azote (N₂O), aussi connu sous le nom de gaz hilarant, est un gaz d'usage courant stocké dans des cartouches pour siphon à chantilly, des aérosols d'air sec ou des bonbonnes utilisées en médecine et dans l'industrie, qui sont détournées de leurs usages initiaux pour leurs propriétés euphorisantes ;

Considérant qu'il a été constaté une utilisation excessive et détournée de cartouches de protoxyde d'azote (N₂O) sur le domaine public, lesquelles une fois usagées, sont jetées sur la voirie, constituant des déchets qui polluent, portent atteinte à l'environnement et constituent un danger pour les piétons, cyclistes et autres usagers de la voie publique ;

Considérant les risques pour la santé (troubles moteurs, altérations de la perception, convulsions, troubles neurologiques) encourus par les utilisateurs de ces cartouches de protoxyde d'azote (N₂O), qui en font un usage détourné à des fins de drogue, en raison du gaz hilarant qu'elles dégagent ;

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr
www.saint-lys.fr

Considérant les interventions de la Police Municipale et des services de voirie pour faire cesser ce fléau et ramasser les déchets que constituent ces cartouches usagées ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de protection de la santé publique, de l'environnement, du cadre de vie et de la sécurité des usagers de la voie publique sur la Commune ;

ARRÊTE

Article 1 : La détention, l'utilisation, le dépôt et l'abandon de cartouches de gaz de protoxyde d'azote (N₂O), sur la voie publique ainsi que dans les parcs et jardins ouverts au public, par toute personne, mineure ou majeure, à des fins d'utilisation de gaz hilarant, sont interdits.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Les cartouches de gaz de protoxyde d'azote (N₂O) pourront être confisquées par les forces de l'ordre en cas de contrôle.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, le responsable de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, ainsi que la Directrice des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr